



## Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale  
29 avril 2021  
Français  
Original : espagnol  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

### Comité des droits des personnes handicapées

25<sup>e</sup> session

16 août-10 septembre 2021

Examen des rapports soumis par les États parties  
en application de l'article 35 de la Convention

## Réponses du Mexique à la liste de points concernant le rapport du Mexique valant deuxième et troisième rapports périodiques\*, \*\*

[Date de réception : 5 octobre 2020].

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.  
\*\* Les annexes au présent document peuvent être consultées sur le site Web du Comité.



## I. Objet et obligations générales (art. 1<sup>er</sup> à 4)

### Réponse au paragraphe 1 de la liste de points (CRPD/C/MEX/Q/2-3<sup>1, 2)</sup>

1. L'État mexicain s'est doté du Programme national pour le développement et l'intégration des personnes handicapées, dont les mesures, les stratégies et les objectifs témoignent de la volonté des autorités de donner suite au mieux à l'ensemble des recommandations du Comité et ce, de manière progressive.

### Réponse au paragraphe 2 a) de la liste de points

2. Le Groupe de travail pour l'évaluation du fonctionnement et du handicap énonce les critères techniques nécessaires à la mise en place de la carte d'invalidité et de la norme officielle mexicaine correspondante, et il a été établi qu'il s'inspirerait pour ce faire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) et de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé.

3. C'est au registre national des personnes handicapées qu'il appartiendra de faire le nécessaire pour obtenir la certification nationale en matière d'invalidité, applicable à l'ensemble du territoire, conformément à la loi générale pour l'inclusion des personnes handicapées<sup>3</sup>.

4. Conformément au modèle de handicap fondé sur les droits de l'homme et aux fins de la détection des handicaps dans les services de soins de santé primaires, plusieurs critères diagnostiques ont été établis : type de handicap, degré de handicap, groupe d'âge, sexe et population autochtone.

5. Dans le cadre du programme Bienestar de l'Institut mexicain de la sécurité sociale, un questionnaire visant à identifier les personnes handicapées s'inspirant de celui proposé par le Groupe de Washington sur les statistiques du handicap a été intégré en 2018 au système d'information en matière de santé ciblant la population inscrite sur le registre journalier des activités de détection des handicaps.

### Réponse au paragraphe 2 b) de la liste de points

6. Le Gouvernement mexicain a travaillé avec le Congrès de l'Union à l'élaboration d'un programme de réformes législatives en lien avec les droits à l'égalité et à la non-discrimination des personnes handicapées. En 2018, une proposition de loi a été faite dans ce sens, prévoyant des mesures en faveur des droits des personnes handicapées en ce qui concerne :

- La reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (art. 12) ;
- L'accessibilité universelle ;
- La consultation.

7. En 2020, le Conseil national mexicain pour la prévention de la discrimination (CONAPRED) a présenté son programme législatif :

- Élaboration d'une loi générale sur l'accessibilité ;
- Réforme des codes civil et pénal en vue de la reconnaissance de la capacité juridique des personnes handicapées.

<sup>1</sup> Pour économiser de la place et apporter une réponse aussi exhaustive que possible, il est uniquement fait référence aux numéros de paragraphes et alinéas de la liste de points. Annexe 1. Liste de points.

<sup>2</sup> Pour les acronymes et abréviations, voir l'annexe 2.

<sup>3</sup> [https://snieg.mx/DocumentacionPortal/demografico/sesiones/doc\\_12018/6\\_Discapacidad.pdf](https://snieg.mx/DocumentacionPortal/demografico/sesiones/doc_12018/6_Discapacidad.pdf).

### Réponse au paragraphe 2 c) de la liste de points

8. En collaboration avec le CONAPRED, le CONADIS a organisé en 2019 le Forum spécial participatif sur les droits des personnes handicapées, sous la forme de groupes de travail ayant pour thème la capacité juridique, les droits politiques et le droit de vote, l'accès à la justice, à l'éducation inclusive, au logement, à la santé et au travail ainsi que sur les droits en matière de sexualité et de procréation ; sur l'accès aux transports, aux infrastructures et aux radiotélécommunications ; sur les services financiers et sur la protection civile.

9. En 2018, le système national de protection intégrale des enfants et des adolescents a collaboré avec l'Institut national de la statistique aux fins de la consultation des enfants et des adolescents. Il s'est appuyé sur un dispositif permettant aux enfants et aux adolescents d'indiquer s'ils présentaient un handicap, ce qui a permis d'obtenir des données ventilées. Des formulaires en braille ont été utilisés<sup>4</sup>.

10. En 2018 s'est tenue la première réunion du Réseau national des adolescents à laquelle a pris part un adolescent handicapé moteur, et une vidéo destinée à mettre l'accent sur la nécessité d'inclure les enfants et les adolescents handicapés et à pointer du doigt les obstacles auxquels ceux-ci se heurtent dans l'éducation a été élaborée avec la participation de l'Institut interaméricain de l'enfant.

### Réponse au paragraphe 2 d) de la liste de points

11. L'Institut mexicain de la sécurité sociale a mis en place divers mécanismes, dont :

- Le Comité pour le programme institutionnel relatif aux droits des personnes handicapées qui se compose de trois groupes de travail spécialisés dans le domaine de l'accessibilité, de la législation, et de la prévention de la discrimination, de la sensibilisation à la discrimination et de la formation et de la diffusion d'informations dans ce domaine ;
- 35 commissions sur les droits des personnes handicapées ; et
- La sous-direction de la Division de la prise en charge des personnes handicapées.

12. Entre autres mesures, il a organisé des ateliers de sensibilisation en ligne au traitement adapté des personnes handicapées destinés aux travailleurs et aux bénéficiaires, des forums sur le handicap et la semaine nationale du handicap, a encouragé l'élaboration de matériels d'information et de sensibilisation, et a pris des mesures propices à la création d'environnements accessibles, qui visent à sensibiliser aux droits, à l'inclusion, à l'intégration sociale et à la reconnaissance des personnes handicapées.

13. Concrètement, la création du système national de protection intégrale des enfants et des adolescents et l'élaboration de méthodologies et de mécanismes de mise en œuvre garantissent le respect des droits des enfants et des adolescents handicapés. Les autorités locales et municipales ont été accompagnées dans le cadre de l'implantation de ce dispositif dans les 32 entités fédérées du pays.

## II. Droits particuliers (art. 5 à 30) ; Égalité et non-discrimination (art. 5)

### Réponse au paragraphe 3 a) de la liste de points

14. En ce qu'elle fait partie intégrante du Mécanisme national indépendant de suivi de la Convention, la Commission nationale des droits de l'homme a dispensé des conseils juridiques en répondant à des demandes spécifiques de personnes handicapées et de membres de leur famille dans ce domaine. (Annexe 3, par. 1).

<sup>4</sup> [https://www.ine.mx/wp-content/uploads/2019/04/Resultados\\_Consulta\\_Infantil\\_y\\_Juvenil-2018.pdf](https://www.ine.mx/wp-content/uploads/2019/04/Resultados_Consulta_Infantil_y_Juvenil-2018.pdf).

15. Aperçu des mesures législatives prises pour combattre la discrimination fondée sur le handicap au niveau local :

- Les 32 entités fédérées se sont toutes dotées de leur propre constitution, 28<sup>5</sup> d'entre elles comportent une disposition antidiscriminatoire, et 25<sup>6</sup> une disposition inscrivant le handicap parmi les motifs de discrimination expressément interdits.
- Les 32 entités fédérées se sont toutes dotées d'une loi antidiscrimination qui fait du handicap un motif de discrimination interdit. Onze d'entre elles considèrent discriminatoire le fait de refuser un aménagement raisonnable<sup>7</sup>.

### Réponse au paragraphe 3 b) de la liste de points

16. La Commission exécutive de prise en charge des victimes fournit des conseils et assure une représentation juridique à titre gratuit pour garantir le respect des droits des personnes, notamment des personnes handicapées, et s'est dotée pour ce faire d'experts spécialisés dans les divers handicaps ; les victimes bénéficient de l'aide d'interprètes en langue des signes mexicaine et ont accès à des documents en braille.

17. Le Programme de prise en charge intégrale des victimes pour 2020-2024 prévoit des mesures que le Système national de prise en charge des victimes peut prendre en coordination avec le CONADIS :

- Faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de prise en charge des victimes ;
- Faire mieux connaître les droits des victimes présentant un handicap en recourant à des langues, des systèmes, des technologies et des formats accessibles aux personnes ayant un handicap de quelque nature que ce soit ;
- Encourager la formation des membres du personnel des organismes constitutifs du Système national de prise en charge des victimes à la langue des signes mexicaine en vue de la fourniture de services d'aide et d'assistance aux victimes et de prise en charge de celles-ci ;
- Promouvoir une prise en charge préférentielle ou différenciée des victimes ayant un handicap.

18. Le Programme de prise en charge intégrale des victimes pour 2020-2024 et le programme institutionnel de la Commission exécutive de prise en charge des victimes pour 2020-2024 prévoient la prise en charge intégrale et différenciée des victimes, en tenant compte du genre, de l'âge et de l'interculturalité, et mettent l'accent sur la non-discrimination et l'inclusion des victimes issues de groupes vulnérables.

19. Entre autres mesures mises en place, on peut citer :

- La norme mexicaine NMX-R-025-SCFI-2015 sur l'égalité dans l'emploi et la non-discrimination ;
- Les mémentos sur les droits en matière de sexualité et de procréation ;
- La brochure sur la prévention des délits en lien avec la traite des personnes élaborée par la Commission exécutive de prise en charge des victimes, qui prévoit une approche différenciée et spécialisée, reposant notamment sur la langue des signes mexicaine, le braille, la lecture facile, les dessins, les diagrammes et d'autres types de communication verbale ou non verbale.

<sup>5</sup> BCS, Campeche, Chiapas, Chihuahua, CDMX, Coahuila, Colima, Durango, Guanajuato, Guerrero, Hidalgo, Jalisco, EDOMEX, Michoacán, Morelos, Nayarit, NL, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Q Roo, SLP, Sinaloa, Sonora, Tabasco, Tlaxcala, Yucatán, Zacatecas.

<sup>6</sup> BCS, Campeche, Chihuahua, CDMX, Coahuila, Colima, Guanajuato, Guerrero, Hidalgo, Jalisco, EDOMEX, Michoacán, Morelos, Nayarit, NL, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Q Roo, SLP, Sinaloa, Sonora, Tlaxcala, Yucatán, Zacatecas.

<sup>7</sup> Guanajuato, Guerrero, Jalisco, Morelos, Nayarit, NL, Puebla, Q Roo, Sonora, Tabasco, Veracruz.

20. La Commission exécutive de prise en charge des victimes a rendu en faveur de victimes directes présentant un handicap des décisions portant sur la réparation intégrale du dommage par voie d'indemnisation dans des cas de violations des droits de l'homme commises par les autorités fédérales. Les principaux critères sur lesquels s'appuient les décisions sont la prise en charge différenciée et spécialisée, la dignité, l'égalité et la non-discrimination, la protection maximale et la complémentarité, et celles-ci doivent systématiquement faire suite à un examen au cas par cas de la situation au regard des droits et du préjudice que l'infraction a causé aux victimes.

21. Pour ce qui est des sanctions pénales, se reporter à l'annexe 3, par. 2.

### **Réponse au paragraphe 3 c) de la liste de points**

22. Le Mexique a alloué des ressources budgétaires à divers organismes, comme le CONADIS, qui a reçu 31 706 910 pesos mexicains en 2020.

23. L'Institut national des femmes a affecté des ressources à la réalisation de trois objectifs dans le domaine du handicap, à savoir : a) la réalisation de recherches pour mettre l'accent sur les problèmes auxquels se heurtent les femmes handicapées, notamment en matière de sexualité et de procréation, afin que les politiques publiques en tiennent compte ; b) la mise en œuvre de la stratégie prévue dans la loi sur l'accès des femmes à une vie exempte de violence dans l'État de Guanajuato, visant les filles et les adolescentes, les femmes autochtones otomies et les femmes ayant des déficiences visuelles ou auditives ; et c) l'élaboration d'une feuille de route pour qu'il soit tenu compte de la question du genre dans les politiques publiques en faveur des personnes handicapées.

24. En 2019, L'Institut national des femmes a affecté des ressources à la réalisation de 12 objectifs en lien avec le handicap (annexe 3, par. 3) et a financé deux projets :

- Promotion des droits des filles et des femmes handicapées ;
- Formation et renforcement des capacités des femmes mineures ou non, handicapées ou non, en vue de l'exercice de leur droit au développement humain intégral et de leur autonomisation.

25. Le Système national pour le développement intégral de la famille gère le programme de prise en charge des personnes handicapées sur le plan budgétaire (25 000 000 pesos en 2019) dans l'objectif de mettre à la disposition de celles-ci les moyens nécessaires à leur inclusion sociale, en accordant aux autorités des États et des municipalités les ressources financières dont elles ont besoin pour entreprendre des travaux et/ou prendre des mesures dans différents domaines :

- La santé, au moyen d'aides fonctionnelles et d'équipements liés à la réadaptation et à l'inclusion ;
- Les infrastructures, par la remise en état ou la mise aux normes des centres et unités de réadaptation ;
- Le développement, en vue de l'insertion professionnelle, l'éducation inclusive et l'inclusion sociale.

### **Femmes handicapées (art. 6)**

#### **Réponse au paragraphe 4 a) de la liste de points**

26. Les femmes et les filles handicapées sont titulaires de droits et sont sous la protection de la loi générale pour l'égalité des femmes et des hommes<sup>8</sup>.

27. L'une des stratégies prioritaires du programme pour l'égalité des femmes et des hommes a pour objectif de changer les comportements et les normes socioculturelles contraires aux droits de l'homme. Pour élaborer cette stratégie, l'Institut national des femmes

<sup>8</sup> Voir [http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/262\\_210618.pdf](http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/262_210618.pdf).

a organisé 32 forums de consultation au niveau des États sur le thème « Ensemble, les femmes œuvrent à la transformation du Mexique » et un forum national, auxquels ont participé des femmes reflétant la diversité de la population, dont des femmes handicapées, qui ont échangé, analysé la situation et proposé des mesures que le Mexique devrait prendre pour garantir le respect des droits des femmes dans différents domaines (annexe 3, par. 4).

28. En 2018, les mémentos sur les droits en matière de sexualité et de procréation ont été élaborés en coordination avec les organisations de la société civile et des représentants de l'administration publique fédérale, des milieux universitaires, des personnes handicapées et des experts.

29. Des lignes directrices ont été adoptées pour que soient prises en compte les questions de genre dans le cadre de l'élaboration des objectifs et des mesures ayant trait aux droits de l'enfant par les organes collégiaux du système national de protection intégrale des enfants et des adolescents, le but étant de garantir la protection intégrale des droits de tous, dont ceux des enfants et des adolescents handicapés.

30. En collaboration avec les tribunaux électoraux locaux, les institutions de prise en charge des personnes handicapées et les organisations de la société civile, le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération a sensibilisé les femmes de petite taille, les membres de l'appareil judiciaire et les fonctionnaires ainsi que les responsables des associations de personnes handicapées aux droits politiques et au droit de vote.

#### **Réponse au paragraphe 4 b) de la liste de points**

31. L'Institut national des femmes poursuit la mise en œuvre du programme de renforcement de la prise en compte transversale des questions de genre en vue de l'autonomisation des femmes par l'intermédiaire des centres pour le développement des femmes, dont le bon fonctionnement suppose que les trois niveaux de pouvoir soient coordonnés, et inclut des filles et des femmes handicapées<sup>9</sup>.

32. En 2019, le Conseil fédéral de la magistrature a lancé les premiers appels à candidature pour deux concours exclusivement réservés aux femmes dans le but de renforcer la parité dans la répartition des postes au sein du pouvoir judiciaire de la Fédération. À compétences égales, il a été décidé que la préférence serait donnée au candidat présentant un handicap ou ayant le statut de chef de famille.

33. Quatorze États se sont dotés de programmes de protection intégrale des enfants et des adolescents, assortis de stratégies et de lignes directrices relatives à la prise en charge des enfants et des adolescents handicapés et à la protection de leurs droits. Divers plans de développement des États prévoient des mesures concrètes visant à garantir le respect des droits des personnes handicapées.

34. Au niveau local diverses mesures de promotion des droits des femmes et des filles handicapées ont été prises dans le cadre de programmes et de plans adoptés par les entités fédérées, notamment des activités de sensibilisation, de formation, d'éducation et de professionnalisation visant à rendre autonomes les femmes et les filles handicapées et à leur permettre d'exercer leurs droits de manière effective.

35. Par exemple, l'État du Jalisco met en œuvre le programme en faveur de l'inclusion et du développement intégral des personnes handicapées pour 2019-2024 ; l'Institut des femmes d'Hidalgo s'est doté d'un cadre de prise en charge intégrale des femmes victimes de violences qui met l'accent sur les femmes elles-mêmes handicapées ou qui ont un enfant handicapé ; en 2019 a été élaboré au Chiapas un plan d'urgence visant à garantir l'intégrité, la sécurité et la vie des femmes et des filles du Chiapas, y compris de celles ayant un handicap.

<sup>9</sup> Voir <https://www.gob.mx/inmujeres/acciones-y-programas/reglas-de-operacion-del-programa-de-fortalecimiento-a-la-transversalidad-de-la-perspectiva-de-genero-2020-230853>.

### Réponse au paragraphe 5 de la liste de points

36. L'Institut national de statistique et de géographie a traité le thème en question :
- Enquête nationale sur la discrimination : menée en coordination avec le CONAPRED, elle a recueilli des informations statistiques sur la discrimination multiple et intersectorielle dont font actuellement l'objet différents groupes de population, dont les personnes handicapées : <https://www.inegi.org.mx/programas/enadis/2017/><sup>10</sup> ;
  - Enquête nationale sur la dynamique démographique. Elle a livré des informations sur la dynamique démographique au Mexique. Elle identifie les personnes handicapées à partir de variables telles que le type d'activité, le degré de difficulté et la cause : <https://www.inegi.org.mx/programas/enadid/2018/> ;
  - Enquête nationale semestrielle sur la santé et la nutrition : menée en coordination avec l'Institut national de santé publique, elle comprend un module de questions mis au point par l'UNICEF et le Groupe de Washington pour mesurer le handicap chez l'enfant et l'adulte : <https://www.inegi.org.mx/programas/ensanut/2018/> ;
  - Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages. Elle donne un aperçu statistique des revenus et des dépenses des ménages, des données professionnelles et sociodémographiques sur les membres du ménage, et des données sur le parc de logements et les équipements. Elle comprend des variables sur le handicap et les causes du handicap : <https://www.inegi.org.mx/programas/enigh/nc/2018/> ;
  - Autres enquêtes qui portent sur le même thème : Enquête nationale sur la santé et le vieillissement au Mexique – 2018 ; Enquête nationale sur l'emploi et la sécurité sociale – 2017 ; Enquête nationale sur les ménages – 2016 et 2017. Enquête nationale sur l'emploi du temps – 2014 ; Enquête nationale sur la dynamique et les relations au sein des ménages – 2016 ;
  - Recensement de la population et des logements prévu en 2020. Le questionnaire de base et le questionnaire élargi abordent la question du handicap. Il est possible de distinguer les personnes ayant un handicap des personnes ayant des déficiences et de recueillir des données ventilées par sexe et par âge, d'obtenir des données socioéconomiques relatives à l'éducation, l'emploi, l'origine ethnique, les services de santé, la fécondité, l'état civil et la migration et de rendre compte des écarts entre les sexes.

### Enfants handicapés (art. 7)

#### Réponse au paragraphe 6 a) de la liste de points

37. À la suite de l'entrée en vigueur de la loi générale sur les droits de l'enfant, chacun des 32 États a publié sa propre loi en la matière, assortie de son règlement d'application. Ces lois consacrent notamment les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la non-discrimination, de l'inclusion et de la participation, ainsi que les droits des enfants handicapés.

38. Divers instruments juridiques adoptés par les États comprennent des dispositions spécifiques sur la protection des droits des personnes handicapées, comme les lois en faveur de l'inclusion et du développement des personnes handicapées, les lois visant à prévenir et à éliminer la discrimination, les lois sur l'éducation et les lois encadrant la fourniture de services dans le domaine de la prise en charge, des soins et du développement intégral de l'enfance, entre autres.

<sup>10</sup> Ont également participé à cette enquête la Commission nationale des droits de l'homme, l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM) et le Conseil national de la science et de la technologie (CONACYT).

39. Par exemple, avec l'entrée en vigueur de sa Constitution, la Ville de Mexico a progressé dans la reconnaissance des droits des personnes handicapées ; cet instrument dispose que les enfants et les adolescents présentant ou non un handicap constituent un groupe prioritaire et consacre l'obligation de les prendre en charge et de les protéger.

#### **Réponse au paragraphe 6 b) de la liste de points**

40. On citera notamment les mesures suivantes :

- Le Ministère des communications et des transports a contracté des services Internet dans les lieux et les espaces publics (programme « Le Mexique connecté »), et fait développer l'application « Inclusion » pour permettre aux personnes handicapées, notamment aux enfants et aux adolescents, d'avoir accès à Internet et de naviguer. Les centres d'inclusion numérique sont dotés d'installations, de mobilier et d'équipements permettant l'accès et la formation des personnes handicapées ;
- Le programme de coinvestissement social a appuyé 191 projets menés par des organisations de la société civile pour protéger les droits des enfants et des adolescents dans les municipalités présentant des niveaux élevés et très élevés de marginalisation ; 42 de ces projets visaient des personnes handicapées ;
- Il existe 234 centres de prise en charge de personnes handicapées. Ceux-ci dispensent un enseignement de premier cycle du secondaire. Le Ministère de l'éducation publique a demandé à ce que soient formés des mentors chargés de prendre en charge sur le plan scolaire les élèves autochtones présentant un handicap, de faciliter l'inclusion de ceux-ci et de mettre en place des projets pédagogiques diversifiés. Il a utilisé la série « Éducation pertinente et inclusive. Le handicap dans l'éducation autochtone » ;
- Il a été préconisé que les centres de protection et de développement de l'enfance relevant de l'Institut de sécurité sociale et de services sociaux des agents publics, de l'Institut mexicain de la sécurité sociale et de la société pétrolière mexicaine PEMEX accueillent et prennent en charge de manière intégrale les enfants handicapés. Dans le cadre du programme d'amélioration des infrastructures scolaires (programme « Escuelas al CIEN »), les écoles ont été adaptées pour qu'il n'y ait pas d'obstacle au droit de circuler librement au sein de la communauté éducative ;
- Les trottoirs ont été adaptés et des rampes d'accès installées dans les centres intégrés du Fonds national pour la promotion du tourisme ;
- Le Ministère du développement agricole, territorial et urbain a accordé des prêts pour favoriser l'agrandissement des logements ou l'achat de logements adaptés au handicap.

#### **Réponse au paragraphe 6 c) de la liste de points**

41. La stratégie nationale de prise en charge de la petite enfance a mis en place un parcours de soins complet composé de 29 services et mécanismes publics propres à assurer un développement intégral. Elle prévoit :

- De mettre en place des programmes en faveur des enfants handicapés, des orphelins et des enfants vulnérables ;
- De dépister les pathologies et de garantir la prise en charge intégrale des enfants malades et/ou handicapés ;
- De garantir et renforcer les interventions en faveur des enfants handicapés et des enfants vulnérables.

42. Le Système national pour le développement intégral de la famille a élaboré un projet de politique d'inclusion visant à garantir aux enfants handicapés l'accès aux garderies et le plein exercice de leurs droits de l'homme dans ces établissements.

### Réponse au paragraphe 7 de la liste de points

43. Le Plan national de développement a tenu compte des enfants et des adolescents de plusieurs façons, notamment par :

- L'organisation du Forum national intitulé Planifier ensemble et la constitution du Groupe de travail consacré à l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents ;
- L'organisation de forums sur les droits des personnes handicapées et les droits des femmes ;
- L'organisation d'un forum sectoriel sur les droits de l'homme, les migrations et la population, comprenant des groupes de travail sur les droits de l'homme des enfants et des adolescents ;
- L'organisation de groupes de travail sur les droits en matière de sexualité et de procréation, sur les Mexicains à l'étranger et sur les migrants au Mexique ;
- La conception et la mise en œuvre de la plateforme intitulée « OpiNNA que Buen Plan » (Dis-nous que c'est un bon plan) destinée à recueillir des idées et des solutions auprès des enfants et des adolescents et à définir des mesures de politique publique qui garantissent les droits de ces enfants et adolescents, comme le Programme national des droits de l'homme et le Programme national pour la protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence (PRONAPINNA).

44. Autres mesures :

- Consultations en vue de l'élaboration du PRONAPINNA ; dans la Ville de Mexico, les enfants et les adolescents handicapés ont participé aux débats. La plateforme « OpiNNA » a permis de sonder les enfants et les adolescents afin de repérer ceux qui éprouvent des difficultés particulières à entendre, à bouger un membre, à s'exprimer ou à apprendre ou encore ont des problèmes de vue même avec leurs lunettes ;
- La Consultation des enfants et des adolescents (Consulta Infantil y Juvenil) 2018, organisée en marge des élections fédérales, a ciblé 5 671 384 enfants et adolescents. Diverses mesures visant l'inclusion des personnes handicapées ont été prises :
  - Quinze mille questionnaires en braille ont été utilisés ;
  - Outre les questionnaires papier, des feuilles d'expression graphique et des questionnaires électroniques ont été utilisés ;
  - Des volontaires ont reçu une formation sur la manière d'échanger avec les personnes handicapées et de leur apporter un soutien ;
  - Des équipes itinérantes ont été mises en place pour que les enfants et les adolescents hospitalisés, malades et placés puissent faire entendre leur voix.

### Accessibilité (art. 9)

#### Réponse au paragraphe 8 a) de la liste de points

45. Le Programme national pour le développement et l'inclusion des personnes handicapées s'est fixé comme objectif n° 5 de favoriser l'accès des personnes handicapées aux espaces publics ou privés, aux transports et aux technologies de l'information<sup>11</sup>. Stratégies :

- Promouvoir la construction de logements accessibles pour les personnes handicapées et leur famille ;
- Garantir aux personnes handicapées des zones urbaines, rurales, autochtones ou pauvres un financement ou des subventions en vue de l'acquisition de logements accessibles ;

<sup>11</sup> [https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/23604/Programa\\_Nacional\\_Desarrollo\\_Inclusi\\_n\\_PD\\_2014-2018.pdf](https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/23604/Programa_Nacional_Desarrollo_Inclusi_n_PD_2014-2018.pdf).

- Garantir le droit des personnes handicapées à l'accessibilité, à la conception universelle, aux transports et aux TIC ;
- Prendre des mesures en faveur de l'accessibilité des bâtiments publics.

#### **Réponse au paragraphe 8 b) de la liste de points**

46. L'Institut chargé de l'administration et de la valorisation du patrimoine national a mis en place des groupes de travail avec le CONADIS, le CONAPRED, des personnes handicapées, des organisations de personnes handicapées et des organisations œuvrant en faveur des personnes handicapées et des experts dans le domaine de l'accessibilité, qui ont abouti à l'adoption du projet d'accord portant élaboration des lignes directrices relatives à l'accessibilité des bâtiments de l'administration publique fédérale (annexe comprise), afin de fixer les conditions et critères applicables aux bâtiments fédéraux en matière d'accessibilité, de conception universelle et d'aménagements raisonnables.

#### **Réponse au paragraphe 8 c) de la liste de points**

47. Le site [www.gob.mx](http://www.gob.mx) a été conçu pour faciliter l'accès universel de tous ceux qui souhaitent le consulter, quel que soit le support technique utilisé. Il rend le Web accessible aux personnes ayant un handicap visuel, auditif, moteur, cognitif ou neurologique. L'objectif est de rendre ce site conforme aux recommandations du World Wide Web Consortium (W3C) inscrites dans les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (version 2.0) auxquelles il est fait référence dans l'accord établissant les dispositions générales relatives à l'accessibilité au Web que les bâtiments de l'administration publique fédérale sont tenus de respecter<sup>12</sup>.

### **Droit à la vie (art. 10)**

#### **Réponse au paragraphe 9 de la liste de points**

48. Le Système national pour le développement intégral de la famille coordonne la mise en œuvre des programmes de la Stratégie globale d'assistance sociale alimentaire et de développement local<sup>13</sup>, afin que les personnes vulnérables aient accès à une alimentation saine. Il couvre tout le territoire mexicain et a mis en place un programme d'assistance sociale alimentaire en faveur des personnes ayant besoin d'une attention prioritaire qui cible notamment les personnes vivant dans des municipalités, des localités ou des zones géostatistiques de base rurales, urbaines ou autochtones caractérisées par un degré élevé ou très élevé de marginalisation et par un nombre élevé ou très élevé de personnes handicapées, de personnes âgées et d'enfants âgés de 2 à 5 ans et 11 mois non scolarisés.

49. Depuis la création du Bureau du Procureur fédéral de la protection de l'enfance et de l'adolescence, aucun décès d'enfant handicapé n'a été signalé dans les centres d'assistance sociale relevant du Système national pour le développement intégral de la famille.

### **Situations de risque et situations d'urgence humanitaire (art. 11)**

#### **Réponse au paragraphe 10 de la liste de points**

50. L'un des objectifs du Programme national pour le développement et l'intégration des personnes handicapées consiste à prendre en charge des personnes handicapées dans les situations d'urgence ou de catastrophe, objectif repris dans les plans spécifiques, les documents et autres instruments, notamment :

- Mon plan d'intervention d'urgence. Le guide de la Commission nationale des droits de l'homme pour la prise en compte des élèves handicapés dans les protocoles de protection civile des écoles<sup>14</sup> ;

<sup>12</sup> <http://187.191.71.192/expedientes/21843>.

<sup>13</sup> [http://sitios1.dif.gob.mx/alimentacion/?page\\_id=59](http://sitios1.dif.gob.mx/alimentacion/?page_id=59).

<sup>14</sup> <https://www.cndh.org.mx/sites/default/files/documentos/2019-09/Guia-Mi-Plan-Emergencia-2019.pdf>.

- Le guide général relatif à la prévention des situations d'urgence et à la préparation aux situations d'urgence pour les personnes handicapées et à la Protection civile de la Ville de Mexico<sup>15</sup> ;
- Le guide général relatif à la prévention des situations d'urgence et à la préparation aux situations d'urgence pour les personnes handicapées et à la Protection civile du CONAPRED<sup>16</sup> ;
- KOL, le service d'assistance téléphonique d'écoute psychologique du Comité chargé des secours en cas de catastrophe et d'urgence nationales. Il fait partie du plan d'action pour la fourniture de soins dans le cadre de la COVID-19 et de la gestion de cette crise et prévoit la prise en charge des personnes handicapées ;
- Les règles de fonctionnement 2020 du programme Bienestar de l'Institut mexicain de la sécurité sociale. Elles prévoient la prise en charge des autochtones, y compris de ceux qui sont handicapés ;
- Le rapport exécutif sur la stratégie INGRID-H dans les unités de soins de santé, en vue de l'inclusion des personnes handicapées dans les plans relatifs aux situations d'urgence et de catastrophe ;
- Les lignes directrices générales applicables à la lutte contre la discrimination dans le cadre de la prévention des séismes et des interventions de la protection civile et des mesures de reconstruction en cas de tremblement de terre. Elles mettent l'accent sur les personnes qui ont toujours fait l'objet de discrimination, comme les personnes handicapées ;
- Les recommandations de base pour interagir avec les personnes handicapées en cas de tremblement de terre ;
- Le guide relatif à la protection de la santé des personnes handicapées dans le cadre de la COVID-19 mis au point par le Ministère de la santé.

## **Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (art. 12)**

51. La reconnaissance de la personnalité juridique des personnes handicapées dans des conditions d'égalité est inscrite à l'article premier de la Constitution et à l'article 4 de la loi générale pour l'inclusion des personnes handicapées.

### **Réponse au paragraphe 11 de la liste de points**

52. Décisions de la Cour suprême de justice de la nation sur la capacité juridique en relation avec les droits des personnes handicapées, notamment<sup>17</sup> :

- Thèse : 1a. XLI/2019 (10a.). Personnes handicapées. les articles 23 et 450 du Code civil pour le District fédéral, applicables à la Ville de Mexico, établissent une distinction fondée sur le handicap et, par conséquent, violent le droit à l'égalité et le droit à la non-discrimination<sup>18</sup> ;
- Recours en révision (Amparo en revisión) n° 159/2013<sup>19</sup>.

<sup>15</sup> <https://www.proteccioncivil.cdmx.gob.mx/programas/programa/guia-general-de-prevencion-y-preparacion-en-situaciones-de-emergencia-para-las-personas-con-discapacidad>.

<sup>16</sup> <https://www.gob.mx/cenapred/documentos/guia-general-de-prevencion-y-preparacion-en-situaciones-de-emergencia-para-las-personas-con-discapacidad>.

<sup>17</sup> <https://www.scjn.gob.mx/derechos-humanos/buscadores-juridicos/sentencias-relevantes-en-materia-de-derechos-humanos/1300>.

<sup>18</sup> <https://sjf.scjn.gob.mx/sjfsist/Paginas/DetalleGeneralV2.aspx?ID=2019963&Class=ThesisDetailBL&Seminar=0>.

<sup>19</sup> <https://www2.scjn.gob.mx/ConsultaTematica/PaginasPub/DetallePub.aspx?AsuntoID=150598>.

53. L'Institut national des femmes examine tous les codes de la famille et tous les codes civils et pénaux du pays afin d'identifier les dispositions discriminatoires ou contraires aux droits des femmes, parfois en lien avec la capacité juridique des femmes handicapées ; une fois la disposition identifiée, il élabore des recommandations qu'il envoie aux congrès locaux pour faire progresser la réforme.

#### **Réponse au paragraphe 12 a) de la liste de points**

54. Recours en révision (Amparo en revisión) n° 1368/2015. La Cour suprême de justice de l'État mexicain argue que l'État mexicain a adopté le modèle social du handicap, qui reconnaît la personnalité juridique, la capacité juridique et le statut de sujet de droits des personnes handicapées. Celles-ci devraient bénéficier d'une aide pour ce qui est de l'exercice de leur capacité juridique et de la prise de décisions grâce à un système d'appui et de garanties visant à faciliter l'expression d'une volonté libre et véritable et à garantir que les mesures relatives à l'exercice de la capacité juridique respectent les droits, la volonté et les préférences de la personne handicapée, et qu'il n'existe ni conflit d'intérêts ni influence indue.

55. Amparo direct en révision n° 1043/2015. La Cour suprême de justice considère que dans les affaires concernant des personnes handicapées, les autorités ont l'obligation de respecter les garanties de procédure et le droit d'être entendu.

56. Dans les procédures de déchéance de droits et de nomination d'un tuteur, le juge a l'obligation d'entendre la personne dont les droits sont en jeu, surtout s'il est question de sa liberté, de son autonomie en matière de prise de décisions et de libre développement de sa personnalité.

57. Le juge doit procéder aux aménagements nécessaires ou raisonnables pour fournir des informations et expliquer les conséquences juridiques des procédures judiciaires, en langue simplifiée, sous des formes accessibles et avec les accompagnements nécessaires.

58. Lorsqu'une personne handicapée introduit un recours en amparo, l'organe juridictionnel doit respecter sa volonté de poursuivre la procédure à titre personnel. Dans l'hypothèse où il fait le constat objectif que le plaignant a besoin d'être assisté dans le cadre de la procédure d'amparo, le juge décide de désigner un représentant spécial qu'il entendra et informera de son droit de refuser cette désignation.

#### **Réponse au paragraphe 12 b) de la liste de points**

59. En vertu de la loi générale sur les droits de l'enfant, les enfants et les adolescents, indépendamment de leur handicap, se trouvent automatiquement sous la tutelle de leur famille, qu'il s'agisse de leur famille d'origine, de leur famille élargie, de leur famille d'accueil ou de la famille dans laquelle ils sont placés en attendant d'être adoptés. Toutefois, ceux qui sont privés de soins parentaux sont placés sous la protection du Bureau du procureur en charge de la protection qui est chargé de les représenter.

60. Le Cour suprême de justice a arrêté divers critères (annexe 4), dont les recours en amparo directs suivants :

- N° 1043/2015 ;
- N° 2805/2014 ;
- N° 1368/2015, n° 702/2018 et n° 44/2018 ;
- N° 8389/2018.

#### **Réponse au paragraphe 12 c) de la liste de points**

61. Les salles d'audience de chaque Centre fédéral de justice pénale sont équipées de manière à garantir l'inclusion au sein du système de justice :

- Cabine pour l'interprétation des langues autres que l'espagnol ;
- Marqueurs verts permettant de signaler qui a la parole ;
- Voix off annonçant dans les écouteurs qui a la parole, afin que les personnes présentant un handicap visuel puissent savoir qui parle ;

- Casque à induction qui permet aux personnes porteuses d'un implant cochléaire de capter ce qui se dit en audience.

62. À la suite d'un recours devant une juridiction supérieure contre une juridiction inférieure, une décision a été imprimée en braille et transcrite sous forme audio, dans le respect du droit d'accès à la justice des personnes handicapées. En 2019, la traduction en braille de divers documents relatifs à deux affaires pénales dans lesquelles le plaignant était handicapé a été organisée sous le couvert de la Cour suprême de justice.

63. La Cour de justice fédérale a mis au point des critères qui garantissent la protection intégrale des droits des personnes handicapées. Entre 2017 et 2020, 30 thèses publiées séparément par des tribunaux collégiaux de circuit ont porté sur les droits des personnes handicapées.

64. Les juges ont rendu compte de jugements ou de décisions rendus entre 2018 et 2020 dans des affaires qui les ont conduit à analyser les droits des personnes handicapées ; celles-ci étaient parties au procès et ont pu s'exprimer au sujet de leurs droits à la santé, à l'éducation et à l'accessibilité, de leur droit de vivre une vie digne et exempte de violence, ainsi que de l'obligation de diligence des juges lors de l'examen d'affaires impliquant des personnes handicapées ; certains des arrêts ont été rendus sous des formes faciles à lire et à comprendre.

65. Les séances publiques du Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération sont traduites de l'espagnol vers la langue des signes mexicaine. Des ateliers sont organisés pour professionnaliser les services d'interprétation juridique vers la langue des signes mexicaine.

### **Accès à la justice (art. 13)**

#### **Réponse au paragraphe 13 de la liste de points**

66. Le Bureau du Procureur général de la République et le CONADIS ont élaboré le document intitulé Justice inclusive : comment garantir l'accès des personnes handicapées à la justice<sup>20</sup>.

67. L'Institut fédéral du service du défenseur du peuple fournit des services de conseils juridiques par l'intermédiaire de conseillers spécialisés dans l'aide aux personnes handicapées sur tout le territoire. Lorsqu'un autochtone handicapé a besoin de tels services, les conseillers juridiques peuvent faire appel à des fonctionnaires parlant une langue autochtone ; ils proposent d'ailleurs ce service dans 142 variétés linguistiques.

#### **Réponse au paragraphe 14 de la liste de points**

68. L'Institut fédéral du service du défenseur du peuple fournit aux personnes handicapées des services d'orientation, de conseils et de représentation juridique en matière civile, commerciale, administrative et fiscale au niveau fédéral, par l'intermédiaire de 31 conseillers spécialisés dans l'aide aux personnes handicapées sur l'ensemble du territoire.

69. Afin de rendre accessibles les droits politiques et le droit de vote des personnes handicapées, la Constitution et la loi générale sur les moyens de contestation ont été traduites et distribuées en braille aux organisations de personnes handicapées et aux organisations œuvrant en faveur de ces personnes. De plus, des spots télévisés sur les droits politiques et le droit de vote des personnes handicapées ont été réalisés.

#### **Réponse au paragraphe 15 de la liste de points**

70. Enseignements dispensés :
- Traitement digne et droits des fonctionnaires handicapés relevant de l'administration publique fédérale ;

<sup>20</sup> <https://www.gob.mx/fgr/documentos/justicia-incluyente-contenidos-para-garantizar-el-acceso-a-la-justicia-a-las-personas-con-discapacidad>.

- Présentation intitulée Situation des femmes handicapées – Un aperçu de la situation au niveau international et national, et mémentos sur les droits en matière de sexualité et de procréation ;
- Cours sur les droits des personnes handicapées en matière de sexualité et de procréation, destiné aux responsables du programme de planification de la famille de l'Institut mexicain de la sécurité sociale mis en œuvre à l'échelle du pays ;
- Cycle de conférences organisé par la sous-direction de la Division pour la protection des personnes handicapées de l'Institut mexicain de la sécurité sociale ;
- Cours sur les droits des personnes handicapées, destiné aux conseillers juridiques spécialisés dans la protection des personnes handicapées ;
- Les personnes handicapées, transformer les obstacles en opportunités, cours dispensé par la Commission nationale des droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires ;
- Notions de base sur l'accès des personnes handicapées à la justice, cours proposé par la Cour suprême de justice de la nation et le Bureau du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées ;
- Cours destinés aux fonctionnaires des services de soins de santé et des services administratifs et sociaux de l'Institut mexicain de la sécurité sociale :
  - Agir en faveur des droits de l'homme ;
  - Outils pour l'égalité ;
  - Cours de base sur les bons traitements ;
  - Responsabilités légales des fonctionnaires des services de santé dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Ateliers de professionnalisation des services d'interprétation juridique en langue des signes mexicaine dans le cadre du tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération. Diffusion de l'information sur les droits politiques et le droit de vote des personnes handicapées ; comment rendre un jugement dans des affaires impliquant des personnes ayant un handicap et évaluation de la mise en œuvre des mesures visant l'inclusion des personnes handicapées en vue de l'exercice du droit de vote ;
- Dix-sept cours d'auto-apprentissage sur la plateforme Conéctate (Connecte-toi) du CONAPRED, mettant l'accent sur l'inclusion et le handicap, ABC de l'accessibilité au Web et principes de l'éducation inclusive ;
- Cours international de formation de haut niveau de la Ville de Mexico, axé sur l'éducation inclusive.

## **Liberté et sécurité de la personne (art. 14)**

### **Réponse au paragraphe 16 a) de la liste de points**

71. Mise à jour de la norme relative aux dispositions techniques et médicales applicables aux soins prodigués aux patients présentant des troubles mentaux et des troubles du comportement et à l'hospitalisation de ces patients, code 2000-001-010, qui dispose que :

- L'hospitalisation peut être volontaire, non volontaire ou obligatoire ;
- Lorsque le patient ne consent pas à être hospitalisé, mais que son état mental fait qu'il présente un risque pour lui-même et/ou pour autrui, et qu'en raison des caractéristiques mêmes de son trouble mental, il n'a pas la capacité de prendre des décisions, il sera procédé à une hospitalisation d'office matérialisée par la « demande d'hospitalisation d'office ». Celle-ci doit être exprimée dans une langue claire, simplifiée et inclusive et signée par un membre de la famille, un tiers de confiance ou le représentant légal du patient, et portée à la connaissance du ministère public ;

- Dès lors que son état mental le permet, le patient doit signer une « lettre de consentement éclairé à une hospitalisation en hôpital psychiatrique », rendant ainsi l'hospitalisation volontaire ; cette lettre doit également être portée à la connaissance du ministère public.

#### **Réponse au paragraphe 16 b) de la liste de points**

72. Pour combattre la négligence, les institutions psychiatriques du pays ont mis en place diverses mesures : désignation d'un parent responsable et vérification de ses coordonnées, plus grande implication de la famille dans le traitement et durées d'hospitalisation plus courtes.

73. Le Programme de mesures spécifiques de santé mentale a eu pour effet de substituer le modèle social au modèle biomédical afin d'intégrer la composante de santé mentale dans les soins de santé primaires, de placer l'accent sur les droits de l'homme et de prendre en compte les questions de genre et le cycle de vie. Il prévoit la mise en œuvre, à l'intention des personnes présentant des troubles mentaux, de leur famille et des personnes s'occupant d'elles, de programmes psychopédagogiques portant sur les causes et les conséquences des traitements choisis, la réadaptation et l'adoption de comportements sains pour améliorer la qualité de vie. Le renforcement des composantes de base de la réadaptation en matière de santé mentale cible les relations interpersonnelles, l'autonomie et l'identité, les stratégies de résilience, la gestion des crises et l'inclusion sociale, ainsi que la promotion de mécanismes qui mettent les personnes handicapées en lien avec les services psychosociaux de leur communauté.

#### **Réponse au paragraphe 16 c) de la liste de points**

74. La loi générale relative à la santé dispose que l'hospitalisation dans une institution psychiatrique doit se faire uniquement avec le consentement éclairé de la personne concernée, ce qui permet d'éviter les hospitalisations sans motif ni objectif thérapeutique.

75. La norme officielle mexicaine NOM-025-SSA2-2014 prévoit la possibilité de modifier le statut des personnes hospitalisées lorsque celles-ci sont aptes à en faire la demande.

76. Une des mesures prises a consisté à effectuer des contrôles dans les hôpitaux psychiatriques publics. Plusieurs établissements de santé ont élaboré des stratégies visant à réduire la durée des hospitalisations et proposent de courts séjours, suivis de programmes de soins ambulatoires et de suivi à domicile, afin que la famille soit impliquée dans le processus thérapeutique, que les liens se resserrent et que les patients ne soient pas délaissés. Les établissements de soins de santé mentale doivent respecter les dispositions de la loi générale relative à la prévention et à l'élimination de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et aux enquêtes sur de tels actes ainsi que les normes officielles mexicaines qui encadrent leur fonctionnement, notamment celles qui concernent le consentement éclairé en cas de placement volontaire et les mécanismes de modification du statut de placement involontaire.

77. Le Programme de mesures spécifiques dans le domaine de la santé mentale prévoit de former les personnels des services de soins de santé primaires dans le domaine de la santé mentale et de la toxicomanie, et d'accorder davantage d'importance à la formation et aux services de santé mentale dans les hôpitaux généraux.

78. Dans les hôpitaux offrant des services de santé mentale, toutes les personnes hospitalisées sont tenues de désigner un membre de la famille ou un tiers de confiance ; les assistants sociaux maintiennent un lien avec la famille et vérifient les informations. La durée du séjour des personnes ayant des troubles mentaux dans les établissements hospitaliers ne doit pas excéder la durée jugée adéquate pour atteindre l'objectif clinique ; Pour combattre le délaissement, il est fait en sorte que les personnes concernées gardent des liens avec les membres de leur famille tout au long du séjour.

## **Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 15)**

### **Réponse au paragraphe 17 a) de la liste de points**

79. Le Ministère technique chargé de la lutte contre la torture et les traitements cruels et inhumains (STCTTCI) a été créé en 2019. Il travaille conjointement avec l'Institut fédéral du service du défenseur du peuple, coordonne les travaux en vue de l'identification et de la documentation d'éventuels actes de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants, et lance des enquêtes en vue de l'imposition de sanctions et l'octroi éventuel d'une indemnisation, dans le respect des normes en matière de droits de l'homme. Il est habilité à représenter et à prendre en charge les personnes handicapées.

80. La loi générale relative à la prévention et à l'élimination de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et aux enquêtes sur de tels actes prévoit l'imposition d'une peine d'emprisonnement comprise entre dix et vingt ans et de cinq cents à mille jours-amende à tout fonctionnaire qui cause des douleurs ou des souffrances physiques ou psychologiques à autrui, utilise des méthodes tendant ou propres à entamer ou à annihiler la personnalité de la victime ou à entacher ses capacités physiques ou mentales, même si ces méthodes n'entraînent pas de douleurs ou de souffrances, ou se livre à des expériences médicales ou scientifiques sur une personne sans avoir recueilli son consentement ou celui du responsable légal de l'intéressé. Lorsque la victime est une personne handicapée, la peine est majorée.

### **Réponse au paragraphe 17 b) de la liste de points**

81. La norme NOM-025-SSA2-2014 dispose que placer une personne handicapée à l'isolement est inutile, viole les droits de l'homme et est contraire aux principes thérapeutiques qui régissent la réadaptation des personnes handicapées, en ce que celles-ci sont privées des éléments indispensables à leur réadaptation.

82. Mesures visant à éradiquer le placement à l'isolement dans les établissements de détention :

- Interdire aux établissements psychiatriques de recourir à toute mesure d'isolement et interdire les cellules d'isolement dans ces établissements ;
- Demander au niveau interinstitutionnel à ce que les structures d'accueil disposent de manuels relatifs aux protocoles de prise en charge des patients agités qui décrivent les étapes de la désescalade thérapeutique et de la contention par étape, et précisent que la contention tant chimique que physique doit être utilisée en dernier recours et dans le respect de l'intégrité physique et des droits de l'homme du patient, et à ce que les structures d'accueil respectent ces protocoles ;
- Changer les serrures des portes des chambres pour qu'elles ne puissent pas être fermées à clef ;
- Réaménager les quartiers d'isolement et affecter ces quartiers à d'autres activités.

83. Des cours de formation sur les conséquences de la violence et des atteintes sexuelles sont dispensés aux personnels médicaux, aux infirmiers et aux aidants. Grâce aux mesures prises pour faciliter la communication entre les patients et leur famille et la direction des établissements et le personnel hospitalier, les actes de ce type sont en passe de disparaître.

### **Réponse au paragraphe 17 c) de la liste de points**

84. Diffusion et promotion des droits des patients, de l'interculturalité et des droits de l'homme dans les services de soins de santé primaires et secondaires dans le cadre du programme Bienestar de l'Institut mexicain de la sécurité sociale.

85. La loi générale relative à la prévention et à l'élimination de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et aux enquêtes sur de tels actes a porté création du mécanisme national de prévention de la torture chargé d'exercer un contrôle permanent et systématique sur les lieux de privation de liberté dans tout le Mexique. En 2018, le

mécanisme en charge des hôpitaux psychiatriques a publié un rapport assorti de recommandations destinées à chaque unité hospitalière ayant fait l'objet d'un contrôle.

#### **Réponse au paragraphe 18 a) de la liste de points**

86. Le Guide relatif à la supervision des établissements spécialisés dans le traitement de la toxicomanie en milieu hospitalier prévoit la tenue d'entretiens avec les personnes prises en charge afin de repérer d'éventuelles pratiques contraires aux droits de l'homme, comme des placements involontaires, l'imposition de contraintes physiques, du jeûne et/ou de châtements, le placement à l'isolement, le travail forcé, la violence morale ou psychologique, les protocoles de désintoxication inadéquats et/ou sans supervision médicale, entre autres.

#### **Réponse au paragraphe 18 b) de la liste de points**

87. Le programme Bienestar de l'Institut mexicain de la sécurité sociale garantit le respect des droits en matière de sexualité et de procréation de toutes les personnes qui se rendent dans les services de santé pour avoir accès à une méthode contraceptive, grâce à la procédure systématisée et standardisée du consentement éclairé et partagé ; celle-ci garantit que les personnes qui utilisent ces services ont accès à toutes les informations nécessaires, dans une langue claire et simplifiée, pour décider librement et en connaissance de cause du nombre d'enfants qu'elles auront et de l'espacement des naissances, et de la méthode à laquelle elle recourront pour ce faire.

88. En vertu de la loi générale sur les droits de l'enfant, la stérilisation forcée des enfants et des adolescents et les violences obstétricales sous quelque forme que ce soit doivent être interdites, punies et éradiquées.

89. Le Code pénal fédéral prévoit une peine d'emprisonnement de quatre à sept ans, soixante-dix jours-amende et le paiement intégral des sommes dues au titre des dommages et intérêts pour le délit de stérilité forcée, qui peut être poursuivi d'office.

### **Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance (art. 16)**

#### **Réponse au paragraphe 19 a) de la liste de points**

90. D'après les informations du Ministère de la santé, entre janvier et septembre 2020, 125 enfants et adolescents handicapés ont subi des violences entraînant des blessures (dont 55 des violences sexuelles) ; en 2019, ils étaient 249 enfants et adolescents à avoir subi de telles violences (dont des violences sexuelles pour 91 d'entre eux).

91. Le parquet spécialisé dans les délits concernant la violence à l'égard des femmes et la traite des personnes a indiqué qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2020 ont été enregistrées deux infractions en lien avec la violence fondée sur le genre, dont le handicap de la victime a été jugé circonstance aggravante.

92. Voir annexe 3, par. 9.

#### **Réponse au paragraphe 19 b) de la liste de points**

93. Stratégies du Programme intégré de prévention, d'aide, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes :

- Harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux ;
- Promotion d'une culture de non-violence à l'égard des femmes ;
- Diffusion de la loi générale relative à l'accès des femmes à une vie exempte de violence et des mesures à prendre pour en garantir le respect ;
- Ensemble de mesures de :
  1. Prévention de la violence contre les femmes et les filles dans le domaine de l'éducation ;

2. Prévention de la violence contre les femmes sur le lieu de travail, détection des actes violents et prise en charge adéquate des victimes ;
  3. Sécurité publique pour prévenir la violence contre les femmes et les filles dans la communauté ;
- Services de soins complets pour les femmes victimes de violence ;
  - Programme de renforcement de la transversalité de la prise en charge des questions de genre.

#### **Réponse au paragraphe 19 c) de la liste de points**

94. Législation :
- Loi générale pour l'inclusion des personnes handicapées ;
  - Loi générale relative à l'accès des femmes à une vie exempte de violence ;
  - Loi de l'Institut national des femmes ;
  - Loi générale relative aux victimes ;
  - Loi générale relative à la prévention et à l'élimination de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et aux enquêtes sur de tels actes ;
  - Loi générale sur les droits de l'enfant.
95. L'Institut national des femmes a œuvré en faveur de la protection des droits des femmes par l'adoption d'un cadre juridique qui prévoit l'accès des femmes, dont les femmes handicapées, à une vie exempte de violence. Annexe 3, par. 5.
96. En matière pénale, le Code de procédure pénale national prévoit que :
- Les autorités doivent s'assurer que les personnes handicapées puissent exercer leurs droits dans des conditions d'égalité et dans le respect de l'équité et que des aménagements raisonnables soient réalisés en cas de besoin ;
  - Des interprètes ou des moyens technologiques permettant d'obtenir les informations demandées sous une forme compréhensible soient mis à disposition, et que faute de tels moyens, il soit fait appel à une personne capable de communiquer avec les personnes handicapées ;
  - Les organes juridictionnels doivent s'assurer que les personnes handicapées sont informées des décisions de justice les concernant et qu'elles en comprennent la portée.

#### **Réponse au paragraphe 20 de la liste de points**

97. Le 19 mai 2020, dans l'affaire Ciudad de los Niños Salamanca, A.C., la Commission nationale des droits de l'homme a adressé la recommandation 32VG/2020<sup>21</sup> aux Gouvernements de Guanajuato, Michoacán et Querétaro, ainsi qu'aux parquets d'Aguascalientes et Guanajuato et aux présidents des conseils municipaux de San Francisco del Rincón et San Luis de la Paz, par laquelle elle a demandé à ce que :
- Les victimes soient intégralement réparées pour le préjudice subi ;
  - Les victimes bénéficient de soins de santé spécialisés complets ;
  - Les victimes bénéficient d'une indemnisation ;
  - L'association susmentionnée soit radiée de la liste des organisations de la société civile à vocation sociale.

<sup>21</sup> [https://www.cndh.org.mx/sites/default/files/documentos/2020-05/RecVG\\_032\\_pdf](https://www.cndh.org.mx/sites/default/files/documentos/2020-05/RecVG_032_pdf).

98. Le Gouvernement de l'État de Guanajuato<sup>22</sup> :
- A présenté des excuses publiques aux victimes ;
  - S'est engagé à faire le nécessaire pour éliminer ou réparer les dommages causés à toutes les victimes et à prendre les mesures qui garantissent la non-répétition ;
  - A demandé à tous les organismes publics compétents de se conformer aux recommandations de la Commission nationale des droits de l'homme.
99. Dans l'affaire Casa Hogar Esperanza para Deficientes Mentales S.C. de la Ville de Mexico, le système en faveur du développement intégral de la famille de la Ville de Mexico a réorienté 37 pensionnaires. Les actions suivantes ont été menées à bien :
- Prise en charge médicale et psychologique et suivi, et mesures de réadaptation ;
  - Suivi de deux plaintes déposées devant le parquet général de la Ville de Mexico ;
  - Appui au processus de réintégration familiale et suivi des intéressés ;
  - Collaboration avec les organisations de la société civiles et les organismes gouvernementaux en vue du renforcement des stratégies d'inclusion sociale.

## **Protection de l'intégrité de la personne (art. 17)**

### **Réponse au paragraphe 21 de la liste de points**

100. Le Mexique a rejoint le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants et a élaboré son plan d'action 2017-2018 reposant sur les sept stratégies d'INSPIRE. Le plan d'action 2019-2024 a tenu compte des recommandations des organes conventionnels de l'ONU, notamment du Comité des droits des personnes handicapées et d'autres comités qui ont formulé des recommandations concernant les enfants handicapés.

101. L'orientation « 3.3 Prévention de la violence et de la maltraitance à enfant en milieu institutionnel » cible les enfants handicapés, ainsi que l'élaboration, la révision et l'amélioration des protocoles de prévention, de prise en charge et de réduction des violences dont font l'objet les enfants placés en institution. L'axe 4 relatif à l'éradication de la violence fondée sur le genre dont sont victimes les enfants et les adolescents comprend la révision et le renforcement des procédures de prise en charge des victimes handicapées.

### **Réponse au paragraphe 22 de la liste de points**

102. La norme NOM-004-SSA3-2012 dispose que si son état de santé ne permet pas à un patient de signer et de donner son consentement, le nom complet du plus proche parent présent, du tuteur ou du représentant légal doit être consigné, et la signature de celui-ci apposée. En cas d'incapacité temporaire ou permanente et dans les cas où il n'est pas possible que le parent, le tuteur ou le représentant légal signe le consentement, il appartiendra à deux médecins autorisés par l'hôpital au moins de le faire, et une trace écrite de cette procédure sera versée au dossier clinique.

103. Concernant la prise en charge par l'Institut national de psychiatrie, un formulaire de consentement éclairé décrit en détail les procédures à suivre dans chaque domaine ainsi que les droits de chacun. Dans certains cas, il convient de recourir à des formulaires spéciaux qui sont examinés par un comité de bioéthique.

## **Droit de circuler librement et nationalité (art. 18)**

### **Réponse au paragraphe 23 a) de la liste de points**

104. L'Institut fédéral du service du défenseur du peuple se compose de conseillers spécialisés dans l'assistance aux personnes en mobilité et faisant l'objet d'une protection

<sup>22</sup> <https://boletines.guanajuato.gob.mx/2020/06/08/ofrece-estado-disculpa-publica-por-hechos-en-ciudad-de-los-ninos-salamanca/>.

internationale ; ces conseillers interviennent dans le cadre de l'identification des migrants handicapés qui demandent à bénéficier de services et en ont besoin.

105. La Commission exécutive de prise en charge des victimes assiste les migrants et leur fournit des conseils juridiques et psychologiques lorsqu'ils font l'objet d'une détention arbitraire, sont incriminés ou ont un handicap mental. Elle travaille avec le Système national de développement intégral de la famille et les institutions et hôpitaux psychiatriques.

106. Le recensement des logements sociaux permet de collecter des informations auprès de tous les centres d'hébergement pour migrants ou centres de rétention de migrants. Il est ainsi possible de connaître le nombre de résidents handicapés ainsi que le degré et la cause de leur handicap, et le nombre de travailleurs handicapés et leur statut au regard de la migration.

107. Découlant du parcours de soins complet pour les enfants migrants approuvé en 2019, le programme EUROSOCIAL+ fournit une assistance technique au Mexique pour que celui-ci puisse mettre en place des parcours de soins applicables aux cas spécifiques d'enfants migrants ou vulnérables pour d'autres raisons, comme le handicap.

108. Dès lors qu'il repère des enfants et des adolescents migrants, l'Institut national des migrations leur attribue un agent de protection de l'enfance, en particulier lorsque ceux-ci sont non accompagnés. Il veille avant tout à ce que les enfants et les adolescents soient examinés par un médecin et si des soins spécialisés se révèlent nécessaires, il les oriente vers un établissement de soins. Annexe 3, par. 6.

109. L'Institut œuvre avec le CONADIS à la mise au point d'indicateurs et à leur révision pour se conformer au Programme national pour le développement et l'inclusion des personnes handicapées ; il travaille en particulier avec les mécanismes de collecte systématique des données et des statistiques sur les migrants handicapés, qu'il ventile par sexe, âge et type de handicap.

#### Réponse au paragraphe 23 b) de la liste de points

110. Les centres de rétention de migrants et les centres de séjour provisoire sont tenus de prendre les mesures appropriées pour que les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables soient orientés à titre prioritaire vers des institutions publiques ou privées à même de leur fournir des soins adéquats.

111. L'Institut national des migrations veille à ce que les installations destinées à accueillir des migrants à titre provisoire répondent aux critères d'accessibilité et de conception universelle. En 2019, il a envoyé au CONADIS, pour examen, les fiches d'accessibilité des bureaux de représentation et des centres de rétention de migrants et a recueilli des informations sur les besoins en matière d'adaptation des infrastructures.

112. Le CONADIS a fourni au personnel de l'Institut du matériel de sensibilisation à la prise en charge des migrants handicapés.

#### Réponse au paragraphe 23 c) de la liste de points

113. Procédures de régularisation pour raisons humanitaires auxquelles il a été donné une suite favorable, ventilées par motif de séjour.

<i>Motif du séjour</i>	<i>2019</i>	<i>2020 (au 15 mai)</i>	<i>Total</i>
<b>Demandeurs du statut de réfugié</b>	25 894	7 437	33 331
<b>Raison humanitaire</b>	16 707	1 036	17 743
<b>Réfugiés</b>	3 317	2 500	5 817
<b>Apatrides</b>	2 081	1 106	3 187
<b>Parties lésées, victimes ou témoins</b>	2 921	155	3 076
<b>Protection complémentaire</b>	1 150	197	1 347

<i>Motif du séjour</i>	<i>2019</i>	<i>2020 (au 15 mai)</i>	<i>Total</i>
<b>Intérêt public</b>	132	10	142
<b>Mineurs non accompagnés</b>	29	2	31
<b>Demandes d’asile politique</b>	13	1	14
<b>Asile politique</b>	3	1	4
<b>Total</b>	52 247	12 445	64 692

#### **Réponse au paragraphe 23 d) de la liste de points**

114. Dès que les données issues du recensement de 2020 seront disponibles, on connaîtra le nombre de personnes ayant migré d’une municipalité à une autre, d’un État à un autre ou d’un pays à un autre, et il sera possible d’extraire les données relatives aux personnes handicapées et de les ventiler par sexe, âge et autres caractéristiques socioéconomiques.

115. L’Institut national des migrations a mis en place un programme de rapatriement humain, qui fournit une assistance aux migrants mexicains, y compris aux personnes handicapées. Annexe 3, par. 7.

#### **Réponse au paragraphe 23 e) de la liste de points**

116. Lorsque les données issues du recensement de 2020 seront disponibles, on connaîtra la cause des migrations de population, y compris des personnes handicapées ; en cochant la case « En raison de l’insécurité, de la criminalité ou de la violence », les sondés déclarent avoir migré pour échapper aux agressions, aux enlèvements, aux extorsions, aux homicides, aux fusillades ou encore au statut de victime ou à la perception qu’elles sont victimes, ou parce qu’elles n’avaient plus confiance dans les autorités.

#### **Réponse au paragraphe 24 de la liste de points**

117. Le Programme national pour le développement et l’inclusion des personnes handicapées s’est fixé comme objectif prioritaire de mettre en œuvre les recommandations de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) figurant dans le Plan de développement intégral conclu entre El Salvador, le Guatemala et le Honduras.

118. Dans le cadre des régularisations pour raisons humanitaires auxquelles il procède, l’Institut national des migrations examine les cas des personnes handicapées se trouvant dans cette situation ; de la même façon, les personnes handicapées qui ont coché la case « Raisons humanitaires » comme motif de séjour sont également comptabilisées.

119. L’Institut national des migrations œuvre avec le CONADIS à la mise au point d’indicateurs et à leur révision afin de se conformer au Programme national pour le développement et l’inclusion des personnes handicapées pour 2019-2024 ; il travaille en particulier avec les mécanismes de collecte systématique des données et des statistiques sur les migrants handicapés, qu’il ventile par sexe, âge et type de handicap.

### **Autonomie de vie et inclusion dans la société (art. 19)**

#### **Réponse au paragraphe 25 a) de la liste de points**

120. Le droit à l’autonomie des personnes handicapées est inscrit dans la loi générale pour l’inclusion des personnes handicapées et constitue une stratégie du Programme national pour le développement et l’intégration des personnes handicapées. En vue de sa réalisation, les mesures suivantes ont été prises :

- Programme « Un Hogar a tu Medida » (un logement fait sur mesure) d’INFONAVIT ;
- Programme de formation de haut niveau en fauteuil roulant pour la mobilité personnelle et la mobilité urbaine des personnes handicapées, élaboré par l’Institut mexicain de la sécurité sociale. Ce programme a vocation à renforcer l’inclusion

sociale et professionnelle au moyen de la mobilité urbaine et la formation en vue du redéploiement des emplois.

#### **Réponse au paragraphe 25 b) de la liste de points**

121. Les personnes qui ont suivi les programmes dispensés au niveau local dans le cadre du modèle Miguel Hidalgo jusqu'en 2018 ont recouvré leur capacité juridique. Elles ont bénéficié de diverses mesures de soutien : appui apporté dans le cadre du programme de logement au niveau local destiné aux personnes présentant diverses pathologies, espaces indépendants pour couples, hébergement de transition (Pachuca, Hidalgo), chambre indépendante, atelier Dignidad, atelier Camelot.

122. L'Institut national de psychiatrie participe à la formation continue des spécialistes de la santé mentale des différentes régions du pays, à tous les niveaux de soins, dans le but de combattre la stigmatisation des personnes ayant des problèmes de santé mentale et de promouvoir leur réinsertion, d'aller contre l'institutionnalisation de longue durée et d'éviter l'identification et le traitement tardifs des problèmes de santé mentale.

#### **Réponse au paragraphe 25 c) de la liste de points**

123. L'allocation pour la qualité de vie des personnes ayant une incapacité permanente, créée en 2019, est une aide financière directe d'un montant de 1 275 pesos par mois. Elle a pour objectif de promouvoir une meilleure qualité de vie et de combattre les inégalités sociales au Mexique.

124. Le système national de développement intégral de la famille régit la procédure de délivrance de la carte d'invalidité, qui permet aux personnes handicapées de bénéficier de prestations et de vivre ainsi dans des conditions d'égalité au sein de la communauté.

125. Dans certains cas, la Commission exécutive de prise en charge des victimes effectue des visites au domicile des personnes handicapées en vue de faciliter et de garantir l'accès aux services multidisciplinaires qu'elle propose.

#### **Réponse au paragraphe 25 d) de la liste de points**

126. Le Système national pour le développement intégral de la famille assure une prise en charge complète des enfants et des adolescents dans des établissements relevant de l'assistance sociale privée. L'assistance sociale consiste à mettre en place des outils d'aide permettant de dépasser les inégalités, d'améliorer la qualité de vie et de garantir la pleine jouissance des droits de l'homme des personnes vulnérables, dont les personnes handicapées. Voir l'annexe 5 pour les données statistiques.

#### **Réponse au paragraphe 25 e) de la liste de points**

127. Le Programme national pour le développement et l'intégration des personnes handicapées accorde la priorité à l'inclusion des personnes handicapées dans la vie communautaire (système éducatif, activités sportives et culturelles, marché de l'emploi, vie publique et politique). Le CONADIS rend compte des informations des organismes et des entités à cet égard, que l'on peut consulter à l'adresse suivante : [http://conadis-transparencia.org/indicadores\\_presupuestarios/](http://conadis-transparencia.org/indicadores_presupuestarios/).

### **Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information (art. 21)**

#### **Réponse au paragraphe 26 a) de la liste de points**

128. La plateforme nationale pour la transparence rassemble toutes les informations publiques dans un seul et même site Web, ce qui facilite leur consultation. En 2019, elle s'est améliorée sur plusieurs plans : facilité d'utilisation, attention aux recommandations issues des études spécialisées sur l'accessibilité pour les personnes handicapées ; caractère intuitif de la navigation.

**Réponse au paragraphe 26 b) de la liste de points**

129. En matière d'accessibilité, le Programme national pour le développement et l'intégration des personnes handicapées s'est fixé comme objectif précis de rendre accessibles les portails du Gouvernement mexicain. Le site Web du CONADIS s'est enrichi d'ajustements qui le rendent accessibles aux personnes ayant tous types de handicap ; la plupart des contenus audiovisuels sont interprétés en langue des signes mexicaine, sous-titrés et présentés sous des formes faciles à lire.

130. Le CONAPRED a commencé à mettre au point la lecture facile de ses publications et de la législation applicable aux personnes handicapées<sup>23</sup>.

**Respect du domicile et de la famille (art. 23)****Réponse au paragraphe 27 a) de la liste de points**

131. La Cour suprême de justice :

- Dans sa requête en inconstitutionnalité n° 90/2018, a déclaré inconstitutionnelle une disposition de la législation civile de Guanajuato interdisant aux personnes ayant un handicap intellectuel de se marier ;
- Dans les recours en révision n°s 3859/2014 et 7368/2016, a jugé nécessaire de garantir le droit du nourrisson d'entretenir des relations personnelles et des rapports directs, effectifs et fréquents avec autant son père que sa mère – exception faite des cas où cela va à l'encontre de son intérêt supérieur –, en ce qu'il s'agit du seul moyen de préserver la cohésion familiale indispensable au bon développement de tout nourrisson.

132. Voir annexe 4.

**Réponse au paragraphe 27 b) de la liste de points**

133. Le Système national pour le développement intégral de la famille gère le programme interne intitulé École pour les familles d'enfants handicapés, qui a pour but d'aider les parents et les membres de la famille d'enfants handicapés qui fréquentent les centres de réadaptation à mieux comprendre, accepter, appuyer et promouvoir le développement psycho-médico-social de leur proche handicapé.

**Réponse au paragraphe 27 c) de la liste de points**

134. Dans le cas des enfants et des adolescents handicapés qui vivent dans des organisations de la société civile qui s'en remettent au Système national pour le développement intégral de la famille pour le placement dans des structures d'accueil, des visites sont organisées avec la famille et, lorsque cela est possible, la réunification ou la réintégration familiales sont privilégiées.

135. Par l'intermédiaire du bureau du procureur fédéral en charge de la protection de l'enfance et de l'adolescence et des bureaux correspondants dans les États fédérés, le Système national pour le développement intégral de la famille engage la procédure de protection et de restitution des droits de l'enfant dès lors qu'il a eu à connaître de faits par voie de notification ; suite à cela, il est demandé au Groupe multidisciplinaire d'identifier les droits qui ont été enfreints ou restreints et d'élaborer des plans en faveur de la restitution des droits et, le cas échéant, de prendre les mesures de protection nécessaires.

136. À l'issue de l'intervention pluridisciplinaire, les psychologues, les travailleurs sociaux et les juristes posent leur diagnostic et élaborent un plan de rétablissement des victimes dans leurs droits, assorti des mesures de protection nécessaires. Le suivi est effectué jusqu'à ce que le droit enfreint soit rétabli ou garanti.

<sup>23</sup> La version facile à lire de la LFPED est disponible à l'adresse suivante : [https://www.conapred.org.mx/documentos\\_cedoc/LFPED\\_LF\\_Ax.pdf](https://www.conapred.org.mx/documentos_cedoc/LFPED_LF_Ax.pdf).

## Éducation (art. 24)

### Réponse au paragraphe 28 a) de la liste de points

137. En 2019, la modification de l'article 3 de la Constitution a porté création de la Stratégie nationale pour l'éducation inclusive qui dispose que le système éducatif national doit être inclusif, souple, efficace et réactif et permettre de repérer les obstacles à l'apprentissage et à la participation afin de pouvoir s'y attaquer et les éliminer. Composantes et axes principaux :

- Harmonisation de la législation ;
- Planification participative ;
- Diagnostics assortis d'informations nominatives et localisation géographique ;
- Dépenses équitables ;
- Formation des enseignants ;
- Projet scolaire à visée inclusive ;
- Participation à la vie culturelle et changements culturels ;
- Environnements inclusifs ;
- Stratégies d'évaluation ;
- Structure des programmes et budgets ;
- Gouvernance.

138. Au cours de l'année 2019, le CONAPRED a travaillé avec le Conseil national des sciences et de la technologie à :

- La mise en œuvre d'un programme en faveur de l'intégration d'étudiants handicapés dans les cursus de troisième cycle au niveau national, l'octroi de bourses aux étudiants handicapés et la subvention des écoles accueillant des personnes handicapées afin de renforcer l'accessibilité ;
- La définition de critères d'accessibilité et d'inclusion de base afin que les programmes de bourses d'études aboutissent à l'inclusion des personnes handicapées.

### Réponse au paragraphe 28 b) de la liste de points

139. Pour garantir le plein accès des personnes handicapées aux établissements scolaires, l'Institut national en charge des infrastructures matérielles éducatives a construit, rénové et entretenu, conformément aux normes et aux spécifications techniques relatives aux rampes avec mains courantes et pentes appropriées, des infrastructures scolaires, des latrines adaptées et des ascenseurs mécaniques, et a installé et entretenu dans les écoles un système de fontaines à eau adaptées aux différents types de handicap.

### Réponse au paragraphe 28 c) de la liste de points

140. En 2018, on dénombrait au Mexique 1 665 centres de prise en charge multiple et 4 527 unités d'appui au système d'éducation ordinaire ; 624 371 élèves – dont 145 524 élèves handicapés – étaient scolarisés dans les établissements d'éducation spécialisée. Annexe 3, par. 8.

141. Les centres de prise en charge des élèves handicapés contribuent à élargir encore la couverture éducative et favorisent l'inclusion et l'équité sur le plan de l'éducation grâce au système d'appui et aux équipements mis en place ; les étudiants présentant un handicap visuel, auditif, psychosocial ou moteur qui décident d'entamer, de poursuivre ou de terminer un cursus d'enseignement à distance obtiennent un diplôme de fin d'études. Parmi les élèves scolarisés au cours de l'année scolaire 2018-2019, 46,4 % ont déclaré avoir un handicap intellectuel, 16,7 % un handicap moteur, 14,1 % un handicap auditif, 10,1 % un handicap visuel, 2,9 % un handicap psychosocial et 9,8 % un handicap d'une autre nature.

142. Dans le cadre du Programme de création d'emplois dans les Amériques au moyen de la technologie, 47 salles de classe ont été exploitées au cours de l'année scolaire 2018-2019.

143. L'université ouverte et à distance du Mexique a formé 7 264 étudiants handicapés. Un protocole d'identification des ressources technologiques est actuellement mis en œuvre dans le but de répondre aux besoins des étudiants dans leur diversité avec pertinence, souplesse et dans un souci de qualité, et de faire en sorte que ceux-ci restent scolarisés, achèvent leur cycle d'études et obtiennent leur diplôme.

144. Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 6 896 étudiants inscrits à TecNM (1,13 % des effectifs totaux) étaient handicapés.

145. Le réseau de prise en charge inclusive des universités technologiques et polytechniques se compose de groupes d'étudiants handicapés ou non. Il fournit aux étudiants handicapés un appui spécifique dans le domaine de l'accessibilité et des équipements spécialisés.

#### **Réponse au paragraphe 28 d) de la liste de points**

146. L'accord national sur l'éducation pour la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie nationale pour l'éducation inclusive dispose que la formation des enseignants doit mettre l'accent sur l'inclusion et la diversité. Dans son axe principal n° 2 – Développement de modèles de prise en charge axés sur l'inclusion, la stratégie prévoit la mise au point de méthodes d'enseignement de la langue des signes mexicaine.

147. Le Ministère de l'éducation publique dispense aux enfants handicapés un enseignement de base dans le cadre de la stratégie d'éducation inclusive qui s'est progressivement intégrée au programme « Aprende en Casa » (Apprends à la maison) mis en œuvre pour assurer un enseignement à distance pendant la pandémie de COVID-19. Ce programme fait appel à un interprète en langue des signes mexicaine et un onglet consacré à l'éducation inclusive devrait être ajouté prochainement au site Web « Aprende en Casa » : <https://aprendeencasa.sep.gob.mx/>. Figureront dans cet onglet des documents d'information et d'orientation, des liens et des vidéos contenant des informations destinées aux parents et aux enseignants d'élèves handicapés.

### **Santé (art. 25)**

#### **Réponse au paragraphe 29 de la liste de points**

Les mémentos sur les droits en matière de sexualité et de procréation ont été mis en place en 2018. Ils recouvrent notamment les droits de :

- Bénéficier de soins de santé en matière de sexualité et de procréation adaptés aux besoins spécifiques des personnes handicapées ;
- Décider librement, de manière responsable et en connaissance de cause de l'exercice de la maternité, de la paternité, de l'adoption et de la procréation médicalement assistée.

148. Les déclarations de consentement éclairé sont établies conformément à la norme NOM-004-SSA3-2012. Il s'agit de documents signés par le patient, son représentant légal ou son plus proche parent portant acceptation d'une procédure médicale ou chirurgicale à des fins diagnostiques, thérapeutiques ou palliatives ou encore de réadaptation ou de recherche, une fois exposés les risques que le patient encourt et les bénéfices qu'il peut en tirer.

149. En l'absence d'un membre de la famille, d'un représentant légal ou d'un tiers accompagnant le patient, le médecin principal et le médecin traitant autorisent l'acte thérapeutique requis, conformément à l'ensemble de dispositions réglementaires découlant de la loi générale relative à la santé.

**Réponse au paragraphe 29 a) de la liste de points**

150. L'Institut national des femmes a distribué la version courte et en braille des mémentos sur les droits en matière de sexualité et de procréation aux 32 agences chargées de la promotion de la femme des entités fédérées et aux organisations de la société civile afin de renforcer les soins de santé en matière de sexualité et de procréation dispensés aux personnes handicapées et de garantir à celles-ci l'accès à de tels soins dans le respect des droits de l'homme et en prenant compte des questions de genre.

151. Le programme de planification familiale fournit des services inclusifs aux personnes handicapées en prévoyant que celles-ci ont accès à des conseils et à des méthodes contraceptives dans le respect de leur consentement éclairé, et garantit que les décisions sont prises librement et en connaissance de cause.

152. Diverses mesures ont été prises pour contribuer à l'exercice par chacun de son droit de décider librement, de manière responsable et en connaissance de cause, du nombre d'enfants qu'il ou elle aura et de l'espacement des naissances :

- Règlement relatif à la loi démographique générale. Il interdit de contraindre quiconque à utiliser des méthodes de régulation de la fécondité et, lorsque quelqu'un décide d'opter pour une méthode de contraception permanente, les institutions ou agences qui fournissent ce service doivent veiller à ce que l'intéressé(e) ait eu accès à des conseils adéquats avant de prendre sa décision, et ait donné son consentement éclairé ;
- Norme NOM-005-SSA2-1993 sur les services de planification de la famille. Elle définit le consentement éclairé comme la décision volontaire d'opter pour une méthode de contraception en ayant pris pleinement connaissance des informations pertinentes et en les ayant comprises, sans avoir subi aucune pression ;
- Loi générale sur les droits de l'enfant. Elle dispose que la stérilisation forcée des enfants et des adolescents et les violences obstétricales sous quelque forme que ce soit doivent être interdites, punies et éradiquées.

**Réponse au paragraphe 29 b) de la liste de points**

153. Diffusion des mémentos sur les droits en matière de sexualité et de procréation et formation du personnel des services de planification de la famille sur ce thème. Les personnes handicapées ont accès aux 14 méthodes de contraception temporaire, ainsi qu'aux méthodes définitives, comme la ligature des trompes et la vasectomie, dès lors qu'elles ont reçu des conseils préalables et ont donné leur consentement éclairé.

**Réponse au paragraphe 29 c) de la liste de points**

154. Le programme Bienestar de l'Institut mexicain de la sécurité sociale permet aux personnes non couvertes par la sécurité sociale résidant en particulier dans les zones rurales, et notamment aux personnes vulnérables, comme les personnes handicapées, d'avoir accès à des services de santé dans le respect des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la non-discrimination et de l'interculturalité.

155. L'Institut national des peuples autochtones a la responsabilité de veiller à ce que les enfants et adolescents autochtones et afro-mexicains, y compris handicapés, soient reconnus, respectés et protégés. Il a notamment pris diverses mesures :

- Programme de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin de bénéficier d'un appui et d'un accompagnement technique pour ce qui est des effets néfastes de l'utilisation des pesticides dans les communautés autochtones, en particulier par le peuple yaqui ;
- Mise au point d'un guide pour la gestion de l'urgence sanitaire liée au virus SARS-CoV-2, assorti de recommandations garantissant le droit à la santé des communautés autochtones et afro-mexicaines, y compris des personnes handicapées de ces communautés ;

- Examen juridique des droits de l'homme par le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux des Nations Unies et des conventions des Nations Unies sur les produits chimiques et les déchets dangereux, en particulier la Convention de Rotterdam. Il a abouti à la création d'un comité interinstitutionnel fédéral chargé de passer en revue les pesticides très dangereux en vue de leur éventuelle interdiction. La question s'est posée de savoir si des conditions pourraient être fixées avec les autorités yaqui lors de la signature de contrats de location de leurs terres en vue de l'interdiction de l'utilisation de certains pesticides.

156. En octobre 2019, la Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires a indiqué qu'elle avait retiré 80 pesticides de la liste des produits sanitaires homologués au motif qu'ils étaient dangereux.

## **Travail et emploi (art. 27)**

### **Réponse au paragraphe 30 de la liste de points**

157. La loi générale pour l'inclusion des personnes handicapées prévoit l'obligation pour le Ministère du travail et de la protection sociale d'élaborer le Programme national en faveur du travail et de l'emploi des personnes handicapées. Le Programme d'aide à l'emploi du Ministère du travail et de la protection sociale a mis en place un outil d'accès à l'emploi destiné aux personnes handicapées, la plateforme ouvrant des horizons (« Plataforma Abriendo Espacios »)<sup>24</sup>.

### **Réponse au paragraphe 31 a) de la liste de points**

158. Le Programme national pour le travail et l'emploi des personnes handicapées et le Programme d'appui à l'emploi ont pour objectif d'offrir aux personnes handicapées les moyens de se former, de se réadapter, de se professionnaliser et de s'insérer sur le marché du travail dans des conditions d'égalité<sup>25</sup>.

159. Le Programme de fond pour l'inclusion des personnes handicapées dans le milieu du travail, élaboré dans le cadre du Système national pour le développement intégral de la famille, vise à promouvoir la formation professionnelle des personnes handicapées et leur inclusion dans le marché du travail, en fonction de leur potentiel.

### **Réponse au paragraphe 31 b) de la liste de points**

160. Le droit à un travail décent et digne est inscrit dans la Constitution et la loi fédérale relative au travail. Sont pris en compte :

- Le respect de la dignité humaine du travailleur. L'interdiction de la discrimination fondée sur le handicap, entre autres ;
- L'accès à la sécurité sociale, à un travail rémunérateur et à la formation ;
- Les conditions de sécurité et d'hygiène optimales ;
- Le respect des droits collectifs et individuels.

161. La loi fédérale relative au travail dispose que les conditions d'emploi de tous les travailleurs, y compris les travailleurs handicapés, doivent être prévues dans un contrat de travail individuel ou une convention collective, et que l'absence de tels documents ne prive pas le travailleur de ses droits en matière de travail.

<sup>24</sup> [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjorJ\\_b2K\\_pAhUQWqwKHTsKDEcQFjAAegQIBBAB&url=http%3A%2F%2Fabriendo espacios.gob.mx%2F&usg=AOvVaw0YeveB9I43iTRiFzCxNd4Z](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjorJ_b2K_pAhUQWqwKHTsKDEcQFjAAegQIBBAB&url=http%3A%2F%2Fabriendo espacios.gob.mx%2F&usg=AOvVaw0YeveB9I43iTRiFzCxNd4Z).

<sup>25</sup> <https://www.gob.mx/conadis/acciones-y-programas/programa-nacional-de-trabajo-y-empleo-para-las-personas-con-discapacidad-2014-2018> <https://www.empleo.gob.mx/sne/programas-apoyo-empleo>.

162. Les conditions de travail fixées dans les contrats doivent être fondées sur le principe de l'égalité réelle et ne peuvent en aucun cas être moins avantageuses que celles prévues dans la loi fédérale relative au travail, et aucune différence ou exclusion constitutive d'une discrimination ne peut être faite.

163. La réglementation du travail est plus stricte depuis 2019 comme suite à l'adoption d'une réforme qui :

- Transfère l'administration de la justice en matière de travail à des tribunaux spécialisés relevant du pouvoir judiciaire ;
- Renforce la liberté et la démocratie syndicales et prévoit des scrutins personnels, libres, directs et secrets pour l'élection des dirigeants syndicaux, la définition des conditions contractuelles et la résolution des conflits du travail.

#### **Réponse au paragraphe 31 c) de la liste de points**

164. En 2018, on a recensé 5 176 fonctionnaires handicapés, dont 2 255 présentaient des incapacités physiques, 297 des incapacités mentales, 58 des incapacités intellectuelles, et 2 566 des incapacités sensorielles.

#### **Réponse au paragraphe 31 b) de la liste de points**

165. Afin de se conformer à la norme NOM-034-STPS-2016, le Ministère du travail et de la protection sociale décerne la Distinction d'entreprise inclusive « Gilberto Rincón Gallardo » pour mettre en valeur sur le marché du travail les entreprises qui mettent en œuvre et appliquent des politiques d'inclusion professionnelle des personnes handicapées.

166. La norme NOM-034-STPS-2016 définit les obligations de l'employeur et les éléments d'application pour ce qui est de la sécurité et de la santé au travail des personnes handicapées. Comme il s'agit d'une norme, les emplois ne donnent pas lieu à une certification ; l'évaluation de la conformité se fait lors des visites d'inspection effectuées par le Ministère du travail et de la protection sociale pour vérifier le respect de la réglementation du travail.

167. La loi fédérale relative au travail prévoit l'imposition de sanctions allant de 250 à 5 000 fois le montant du salaire minimum aux employeurs qui ne respectent pas les règles de sécurité et d'hygiène et de prévention des risques professionnels.

### **Niveau de vie adéquat et protection sociale (art. 28)**

#### **Réponse au paragraphe 32 de la liste de points**

168. Le pourcentage d'autochtones handicapés qui vivent dans la pauvreté a diminué ; il est passé de 75,9 % en 2010 à 73,5 % en 2018, tandis que celui des autochtones handicapés qui vivent dans l'extrême pauvreté est passé de 34 % en 2010 à 26,9 % en 2018.

169. Le programme spécial en faveur des peuples autochtones et afro-mexicains pour 2020-2024 se compose de cinq objectifs prioritaires, de 19 stratégies prioritaires et de 78 actions ponctuelles.

#### **Réponse au paragraphe 33 de la liste de points**

170. L'allocation pour la qualité de vie des personnes ayant une incapacité permanente, créée en 2019, est une aide financière directe d'un montant de 1 275 pesos par mois versée tous les deux mois. Elle a pour objectif de favoriser une meilleure qualité de vie et de combattre les inégalités sociales au Mexique<sup>26</sup>.

<sup>26</sup> [http://www.dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5585641&fecha=05/02/2020](http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5585641&fecha=05/02/2020).

## **Participation à la vie politique et à la vie publique (art. 29)**

### **Réponse au paragraphe 34 de la liste de points**

171. Lors des élections de 2019, le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération, en collaboration avec les tribunaux électoraux et les autorités connexes, des personnes handicapées, des organisations de personnes handicapées et des organisations œuvrant en faveur des personnes handicapées, des universitaires et des défenseurs des droits politiques et du droit de vote, a organisé des ateliers sur les droits des personnes handicapées et l'accès de celles-ci à la justice électorale.

172. La loi générale sur les institutions et les procédures électorales fixe les critères que doivent remplir les bureaux de vote, notamment l'accès facile et le libre accès des électeurs.

173. En 2017, le Conseil général de l'Institut national de la statistique a approuvé le Protocole pour l'inclusion des personnes handicapées dans les comités directeurs des bureaux de vote, créant ainsi les conditions propices à l'exercice de leur droit de participer à ce processus. Ainsi, 776 personnes handicapées ont participé au processus électoral fédéral de 2017-2018 en rejoignant des comités directeurs de bureaux de vote, et 100 ont participé au processus électoral local de 2018-2019.

174. Le manuel du formateur des assesseurs de bureaux de vote comprend des rapports sur la participation des personnes handicapées aux première et deuxième phases du scrutin et des supports d'information destinés à l'usage des membres des bureaux de vote le jour du scrutin.

175. Lors du processus électoral de 2017-2018, l'Institut national de la statistique a pris des mesures relatives à la participation des personnes handicapées à la vie politique : a) accessibilité de l'information ; b) garantie de leur participation en tant que membres des comités directeurs des bureaux de vote ; et c) conditions adéquates pour pouvoir voter.

176. Pour garantir les droits politiques et les droits de vote des personnes handicapées, il existe plusieurs possibilités :

- Possibilité pour les personnes qui ne sont pas physiquement capables d'aller s'inscrire sur les listes électorales fédérales de donner procuration pour que quelqu'un le fasse à leur place ;
- Accessibilité des modules de prise en charge des citoyens ;
- Intégration des comités de direction des bureaux de vote, en précisant les mesures à prendre pour les électeurs qui ne savent pas lire ou qui ont un handicap visuel ;
- Accompagnant pour les électeurs qui ont des béquilles, une canne ou un déambulateur ;
- Rideaux adaptés pour les personnes qui votent en fauteuil roulant ou sont de petite taille ;
- Chiens-guides acceptés dans les bureaux de vote pour guider les personnes présentant un handicap visuel ;
- Matériel électoral spécifique.

## **III. Obligations spécifiques (art. 31 à 33)**

### **Statistiques et collecte des données (art. 31)**

#### **Réponse au paragraphe 35 de la liste de points**

- Le Conseil national d'évaluation de la politique de développement social publie des informations sur les personnes handicapées :
  1. Pourcentage d'autochtones handicapés vivant dans la pauvreté et l'extrême pauvreté, 2010-2018 ;

2. Tableau 16 de l'annexe sur les statistiques donnant la mesure de la pauvreté 2008-2018 ;
3. Système d'information sur les droits sociaux : Personnes handicapées ;
- Enquête nationale sur la dynamique démographique. Elle utilise la méthodologie mise au point par le Groupe de Washington sur les statistiques du handicap et la Commission de statistique de l'ONU ;
- Recensement 2020. Il a repris les recommandations des Nations Unies et du Groupe de Washington concernant la conception du questionnaire relatif au handicap :
  1. Domaines du fonctionnement : voir, entendre, marcher/bouger, se souvenir/se concentrer, prendre soin de soi et communiquer/comprendre ;
  2. Quatre catégories de réponses pour mesurer le degré de difficulté.

177. Des projets ont été associés au recensement, tels que celui portant sur les caractéristiques de l'environnement qui permet d'obtenir des informations sur l'existence de rampes d'accès pour les fauteuils roulants et de feux de circulation sonores.

### **Application et suivi au niveau national (art. 33)**

#### **Réponse au paragraphe 36 a) de la liste de points**

178. C'est le Programme national pour le développement et l'intégration des personnes handicapées qui est le mécanisme national chargé de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il fixe les objectifs et les lignes directrices auxquels les institutions publiques et les États fédérés doivent se conformer. Le budget du CONADIS<sup>27</sup> pour 2020 s'élève à 31 706 910 pesos.

#### **Réponse au paragraphe 36 b) de la liste de points**

179. Voir le paragraphe 30 d).

#### **Réponse au paragraphe 36 c) de la liste de points**

180. La Commission nationale des droits de l'homme est conforme aux Principes de Paris et fait partie de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI).

181. En décembre 2016, la Commission nationale des droits de l'homme s'est vu octroyer une nouvelle fois, pour une durée de cinq ans, le statut « A » par le HCDH et le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale, en ce qu'elle a été déclarée conforme aux Principes de Paris à l'issue de la procédure d'évaluation établie par le Sous-Comité.

182. La Commission nationale des droits de l'homme effectue le suivi de la mise en œuvre de chacune de ses recommandations ; pour ce faire, elle demande aux autorités des informations sur les mesures qu'elles prennent pour donner suite à chacun des points visés par ces recommandations et en assurer ainsi la mise en œuvre.

183. Suite à l'urgence sanitaire liée à la COVID-19, le Gouvernement mexicain a pris des mesures en faveur des personnes handicapées. Annexe 6.

<sup>27</sup> [https://www.pef.hacienda.gob.mx/es/PEF/Analiticos\\_PresupuestariosPEF](https://www.pef.hacienda.gob.mx/es/PEF/Analiticos_PresupuestariosPEF).